## 65. Prescription des dettes 1618 octobre 11 a.s. Neuchâtel

Demande au sujet du délai de prescription des dettes. Il est donné suite à la demande, sans précisions.

## Coustumea

Le sieur Anthoine Royat demande declairation de la coustume scavoir mon, si ung debt non dehuement repeté dans trente ans, et ledit terme expiré il <sup>b-</sup>n'y a<sup>-b</sup> prescription, et exemption pour le debteur pretendu.

Passé luy debvoir estre acordé a forme de sa demande.

**Original:** AVN B 101.01.01.006, p. 32; Papier, 22.5 × 32 cm.

<sup>a</sup> Ajout dans la marge de gauche.

b Corrigé de : nia.